

Le contexte de planification

Le plan d'urbanisme est un outil de planification du territoire que la municipalité doit adopter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le plan d'urbanisme intègre, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du territoire. Il est basé sur une vision d'ensemble, qui se traduit sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Le plan d'urbanisme numéro 154 du village de Sainte-Pétronille, actuellement en vigueur, a été adopté le 3 mars 1986. Il est donc devenu plus qu'opportun, après au-delà de 34 ans, de revoir la planification du territoire aux fins de l'arrimer avec les enjeux actuels d'aménagement et de développement de la municipalité.

Le 10 août 2018, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Île-d'Orléans est entré en vigueur. Cette nouvelle planification régionale entraîne, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'obligation d'assurer la concordance des outils de planification et de contrôle en matière d'urbanisme pour toutes les municipalités faisant partie de la MRC.

Le portrait du territoire

Le portrait du territoire vise à mettre en relief les différentes composantes du village, tant au niveau de la population, de la gestion de l'urbanisation, des activités commerciales et économiques, des infrastructures et équipements destinés à

l'usage de la vie communautaire et du patrimoine et de l'histoire qu'offre la municipalité.

Le portrait du territoire se décline en 10 grandes sections, soit:

1. Histoire de la municipalité
2. Les réseaux de transport et d'énergie
3. Le réseau d'égout et le prélèvement de l'eau
4. Les commerces et services de proximité
5. Les équipements publics, culturels et sentiers récréatifs
6. La zone agricole et les îlots déstructurés
7. Les composantes patrimoniales et les sites archéologiques
8. L'utilisation du sol
9. Le concept d'organisation spatiale
10. La gestion de l'urbanisation

Les choix d'aménagement

En regard du portrait du territoire, le village de Saint-Pétronille a procédé à l'identification de grandes orientations d'aménagement du territoire.

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Au total, cinq (5) grandes orientations d'aménagement du territoire ont été déterminées, à savoir :

1. Qualité de vie et démographie
Dans son développement, Sainte-Pétronille offrira des aménagements de qualité répondant aux préoccupations environnementales, sociétales et économiques de sa population.
2. Gestion municipale
Sainte-Pétronille améliorera son offre de services en comptant, notamment, sur le dévouement et la disponibilité de ses élus, des bénévoles, de ses employés et de ses citoyens.
3. Aménagement du territoire et environnement
Sainte-Pétronille assurera une utilisation optimale des espaces et une occupation dynamique de son territoire, protégera le milieu naturel afin de garantir sa pérennité et son équilibre écologique et maintiendra un milieu de vie sécuritaire pour sa population.
4. Agriculture
Soutenir la primauté d'une agriculture dynamique et diversifiée et en harmonie avec les différents milieux.
5. Patrimoine et paysages
Valoriser et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel de la collectivité ainsi que soutenir l'identité orléanaise tant du point de vue du paysage construit que naturel

Les grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire représentent les vocations souhaitées pour chacune des parties du territoire de Sainte-Pétronille. Afin de les rendre opérationnelles, le Règlement de zonage prévoit des zones dans lesquelles les

usages autorisés doivent correspondre aux paramètres inscrits au plan d'urbanisme. Cinq (5) affectations ont été déterminées, à savoir :

1. Affectation villageoise
L'affectation villageoise représente les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Cette affectation concentre diverses fonctions, dont les plus importantes sont le tissu résidentiel et les services publics et institutionnels. Cette affectation se démarque par la densité de ces fonctions et c'est par celle-ci que s'appuie la rentabilité des infrastructures.
2. Affectation de villégiature
L'affectation de villégiature se concentre en bordure du fleuve Saint-Laurent. Elle représente un secteur qui est à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Le Foyer de Charité Notre-Dame d'Orléans, présent depuis plusieurs décennies à l'intérieur de l'affectation, y est désormais reconnu et spécifiquement autorisé.
3. Affectation agricole
L'affectation agricole correspond au territoire délimité en vertu la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit la zone agricole permanente ou zone verte. Cette affectation est dédiée aux activités agricoles et ce, de façon prioritaire. Toutefois, certains secteurs de l'affectation ont été orientés vers une vocation particulière. En fait, de larges pans sont sous affectation de conservation afin de protéger certains secteurs boisés névralgiques de la municipalité. On doit assurer leur protection, car ils jouent un rôle clef pour la ressource en eau et l'écosystème qu'il représente est

difficilement compatible avec les activités humaines. Il est tout de même possible d'y effectuer certaines activités agricoles mais sous certaines conditions.

4. Affectation de conservation

L'affectation de conservation permet de protéger des secteurs sensibles dont les bénéficiaires profitent autant à l'occupation humaine qu'aux écosystèmes. Les usages qui y sont compatibles génèrent un très faible impact sur le milieu et ne portent pas atteinte aux écosystèmes et aux milieux environnants. Les secteurs étant inclus sous cette affectation sont :

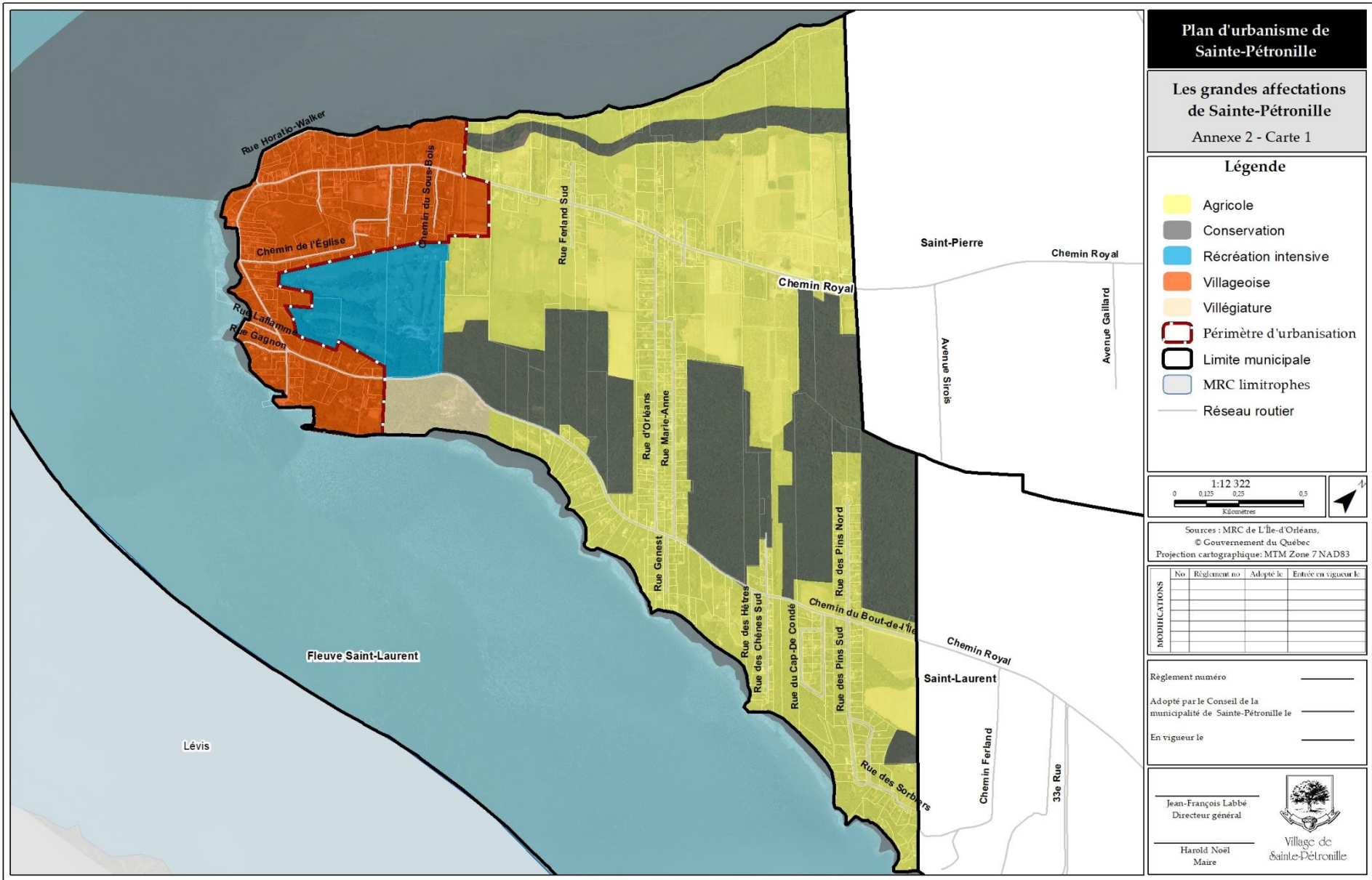
- Les estrans du pourtour de l'île qui concentrent des milieux humides et des espèces d'oiseaux aquatiques;
- Certains secteurs boisés, dont notamment le secteur la falaise nord, le Boisé de Beaulieu ainsi que la forêt centrale.

Cette affectation est incluse dans la zone agricole permanente et permet certaines activités agricoles selon dispositions réglementaires prévues aux prescriptions du plan d'urbanisme.

5. Affectation de récréation intensive

L'affectation de récréation intensive est un secteur de la zone blanche à Sainte-Pétronille. Il permet de circonscrire le terrain de golf de la municipalité.

Les différentes affectations sont illustrées à la carte de la page suivante.



**Plan d'urbanisme de
Sainte-Pétronille**

**Les grandes affectations
de Sainte-Pétronille**
Annexe 2 - Carte 1

Légende

- Agricole
- Conservation
- Récréation intensive
- Villageoise
- Villégiature
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- MRC limitrophes
- Réseau routier

1:12 322

0 0,125 0,25 0,5

Kilomètres

Sources : MRC de L'Île-d'Orléans,
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique: MTM Zone 7 NAD83

MODIFICATIONS	No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le

Règlement numéro _____

Adopté par le Conseil de la
municipalité de Sainte-Pétronille le _____

En vigueur le _____

Jean-François Labbé
Directeur général

Harold Noël
Maire

Village de
Sainte-Pétronille